MARCHE DE NOEL **2020 à pour valeur des deux marchés**

REGLEMENT ET INSCRIPTIONS : St-Sauveur-de-Montagut samedi 5 décembre

et- les Ollières -sur-Eyrieux samedi 12 décembre

LIEU,

Le marché de Noël de St-Sauveur-de-Montagut et des Ollières-sur Eyreux et conjontement organiser par les comités de L'Apam et le comité des fêtes des Ollières en collabortion du SNLAmap 07

DATES ET HORAIRES

Le Marché de Noël se tiendra le Samedi 5 Décembre a St-Sauveur de Montagut

anisi que le Samedi 12 Décembre a les Ollières sur Eyreux

Modification d'horaire pour St-Sauveur de Montagut* du **samedi 5** décembre en raison du marché hebdomadaire du samedi matin , le marché de Noël débutera des **14h00 et finira vers 19h00** *

Le marché de Noël des Ollières sur Eyreiux **Samedi 12** décembre de **13h00 à 18h30** *

Les exposants retenus s'engagent à être présents sur la durée totale du marché, le samedi de 13h 00 à 18h30 pour les Ollières sur Eyreux et de 14h00 à 19h00 pour st-sauveur-de-Montagut

ADMISSION

Le Marché de Noël de St-Sauveur-de-Montagut ainsi que le marché des Ollières sur Eyreux est réservé aux artisans . Les exposants peuvent uniquement proposer : ¬ des produits de l'artisanat ¬ des produits du terroir ¬ des décorations en rapport avec Noël

Les demandes d'admission sont examinées par l'organisateur seul, qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser, notamment selon les places disponibles et les produits présentés. L'organisateur n'est pas tenu de motiver ses décisions. En cas de refus, aucun recours n'est possible auprès de quelque instance que ce soit et le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts. Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand et de le laisser installé jusqu'à la clôture de la manifestation. Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs produits avant la fermeture.

INSCRIPTION

La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement. La demande d'admission se fait au moyen du bulletin d'inscription, sur lequel l'exposant doit nécessairement faire la liste exhaustive des produits proposés et leur description. Les exposants s'engagent à présenter uniquement les oeuvres et objets mentionnés sur la demande d'inscription et acceptés par l'organisateur. Le bulletin d'inscription est à retourner au plus tard le 30 novembre 2020

à SNLAmap07, 2 montée de l'ancienne poste de St-Vincent-de-Durfort 07360, accompagné du règlement. DROIT DE PLACE Un droit de place de **5€ et 10€ *** est demandé aux exposants participant au Marché de Noël.

Pour valider l'inscription définitive, l'exposant retenu doit s'être acquitté du droit de place au moment de l'inscription. L'encaissement ne se fera qu'après acceptation du dossier par l'organisateur. Le non règlement du montant de la participation entraîne une annulation de l'inscription. Toute annulation du fait de l'exposant après le paiement des droits de place ne donnera lieu à aucun remboursement par l'organisateur.

MATERIEL MIS A DISPOSITION

L'organisateur met à disposition de l'exposant un espace abrité* (Pour uniquement celles et ceux qui n'en dispose).

L'organisateur met à disposition de l'exposant *. Certains stands, sur réservation et dans la limite des places disponibles, peuvent être fournis en électricité de faible intensité, suffisante uniquement pour l'éclairage. Les rallonges sont à prévoir par l'exposant, qui précisera lors de l'inscription s'il souhaite bénéficier d'un point électrique. Pour des raisons de sécurité, les appareils de chauffage et de cuisson sont strictement interdits

EMPLACEMENT DES STANDS

L'organisateur établit le plan de la manifestation et répartit les emplacements selon les critères exprimés sur la demande, à savoir la nature des articles et les dimensions du stand. Il se réserve le droit de modifier s'il le juge utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant.

INSTALLATION ET DEMONTAGE DES STANDS

L'installation et l'enlèvement des produits doivent être effectués en dehors des horaires d'ouverture au public. Le montage des stands se fera le samedi fin de matnée pour le 5 décembre ainsi que pour le 12 décembre décembre à partir de 11 heures 30 et devra impérativement être terminé au moment de l'accueil du public, à 13h00. Pour les Ollières sur Eyreux et de 12h00 pour St-Sauveur de Montagut pour une ouverture à 14h00

Le démontage des stands se fera à partir de 18h30*. Et 19h00*

L'exposant s'engage à ne pas libérer son emplacement avant cette heure sans l'accord de l'organisateur et à tenir son stand en respectant les horaires du marché. L'exposant s'engage à restituer un emplacement propre. Le montage et le démontage de l'installation sont placés sous la responsabilité de l'exposant. Les organisateurs pourront procéder à la vérification des objets exposés et, le cas échéant, exiger le retrait des produits non conformes à ceux présentés dans le dossier d'inscription ou présentant un danger. L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient ou gêneraient au bon déroulement de la manifestation. La manifestation se déroulant dans un espace clos, la diffusion de musique ne sera pas autorisée sur les stands des exposants

PARKING

pour toute la durée de la manifestation, tous les véhicules des exposants et des personnes qui les accompagnent devront être placés dans les parkings gratuits à proximité.

OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT L'exposant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'Administration fiscale. Les exposants s'engagent à assurer un affichage lisible des prix de chaque produit exposé. Toute publicité, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doit être soumis à l'agrément des organisateurs, qui pourront revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne. L'exposant ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes. Il est interdit de céder ou de sous louer tout ou une partie de l'emplacement attribué.

L'exposant est tenu de respecter le type de stand et les dimensions indiquées dans la demande d'inscription ; à défaut il risque de se voir déplacé ou refusé.

RESPONSABILITE – ASSURANCES

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même, les personnes qui l'accompagnent et son matériel encourent ou font courir à des tiers. L'organisateur est réputé dégagé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas d'accident, de perte, vol, incendie, dégât naturel, ou dommage quelconque. L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. DROITS A L'IMAGE L'exposant accepte que des vues de son stand puissent être prises par l'organisateur et en accepte la diffusion gratuite dans le cadre de la communication liée à la manifestation. CLAUSE D'EVICTION Les mesures que l'organisateur sera amené à prendre en cas de non respect du présent règlement n'ouvriront droit à aucune indemnité au titre de dommages et intérêts.

Lu et Approuvé : **Signature :** **date :**

map.07360@gmail.com **www.marcheartisanal07.fr** **0682619768**